

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

Séance du 31 Juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	14

Date de la convocation

Judi 24 juillet 2025

Date d'affichage de la délibération

Adoptée à l'unanimité

M. Jocelyn SAPOTILLE,

Mme Clara RIGAH,

**Et Mme Sylvie DAGONIA se sont
déportés**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente et un juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire

Présents : Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINSILY, Adjoints au maire

Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS, Conseillers municipaux

Représentés : Mme Anny GENIPA par M. Rodrigue MOULIN
Mme Sylviane FONDS par Mme Patricia ARNASSALON
M. Didier MARICEL par M. Arthur MARICEL

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES ; M. Saturnin FRANCILLONNE ; M. Christian CITADELLE ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2025/07/78

**GARANTIE D'EMPRUNT À LA SOCIÉTÉ POINTOISE D'HABITATION À LOYER
MODÉRÉ DE LA GUADELOUPE**

La Société Pointoise d'Habitation à Loyer Modéré (SP HLM) de la Guadeloupe sollicite la commune pour obtenir une garantie d'emprunt dans le cadre du financement d'une opération de logements sociaux LLS (logements locatifs sociaux) / LLTS (logements locatifs très sociaux). Ce projet prévoit la construction de 24 logements locatifs sociaux. Ces résidences seront situées à Crâne.

L'opération comprend :

- 17 logements en LLS (Logement Locatif Social) réservés à des salariés
- 7 logements en LLTS (Logement Locatif Très Social) destinés à des personnes âgées avec de faibles ressources.

L'opération locative est menée simultanément avec la construction de 16 maisons destinées à l'accession à la propriété.

Pour financer la construction des 24 logements, la Caisse des Dépôts et Consignations accorde à la SP HLM de la Guadeloupe un prêt d'un montant d'un million huit-cent-quatre-vingt-trois mille cent-treize euros (1 883 113,00 euros), réparti en quatre lignes de crédit distinctes :

- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), d'un montant de trois-cent-cinquante-trois mille cent-cinquante-quatre euros (353 154,00 euros) ;



- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-quatre mille huit-cent-treize euros (204 813,00 euros) ;
- PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), d'un montant de huit-cent-trente-huit mille quatre-cent-quatre-vingt-seize euros (838 496,00 euros)
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingt-six mille six-cent-cinquante euros (486 650,00 euros).

Il est proposé à l'assemblée municipale d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 1 883 113,00 euros, contracté par la Société Pointoise d'Habitation à Loyer Modéré de la Guadeloupe auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, conformément aux caractéristiques financières, charges et conditions du contrat de prêt n° 165588, comprenant les quatre lignes de crédit susmentionnées.

Le Conseil municipal

Vu Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu L'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 165588 en annexe signé entre : SOCIÉTÉ POINTOISE D' HLM DE LA GUADELOUPE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt d'un montant total d'un million huit-cent-quatre-vingt-trois mille cent-treize euros (1 883 113,00 euros), contracté par la Société Pointoise d'Habitation à Loyer Modéré de la Guadeloupe auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, conformément aux caractéristiques financières, charges et conditions du contrat de prêt n° 165588, comprenant les quatre lignes de crédit suivantes:

- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), d'un montant de trois-cent-cinquante-trois mille cent-cinquante-quatre euros (353 154,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-quatre mille huit-cent-treize euros (204 813,00 euros);
- PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), d'un montant de huit-cent-trente-huit mille quatre-cent-quatre-vingt-seize euros (838 496,00 euros)
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingt-six mille six-cent-cinquante euros (486 650,00 euros).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme d'un million huit-cent-quatre-vingt-trois mille cent-treize euros (1 883 113,00 euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.



ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire

Jocelyn SAPOTILLE

